Projet Train de l'Est : lien Mascouche-Terrebonne-Repentigny

6211-14-008

PROVINCE DE QUÉBEC MRC LES MOULINS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC des Moulins située au 148, rue Saint-André à Terrebonne le 12 décembre deux mille six, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents messieurs Daniel L'Espérance, Michel Lefebvre, Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, Donald Mailly, mesdames Micheline Mathieu, Denise Cloutier, Marie-Josée Beaupré et Denise Paquette.

RÈGLEMENT N^O 97-12

Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «aire d'affectation urbaine» le secteur du pôle de la gare de l'AMT de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins adoptait le 11 octobre 2006 le projet de règlement n° 97-12 modifiant le règlement n° 97, déjà modifié par les règlements n° 97-1 à 97-11;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le SAR en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'implantation d'une future ligne de train de banlieue qui traversera le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la grande orientation 4 du SAR vise à «Améliorer, de façon permanente, les conditions de transport entre la MRC Les Moulins et les pôles d'attraction régionaux»;

CONSIDÉRANT QUE la grande orientation 5 du SAR vise à «Préserver la capacité et la fonctionnalité du réseau routier existant»;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, tant de la future gare de Terrebonne que du stationnement incitatif qui y sera rattaché, a été précisée, nécessitant ainsi des ajustements au SAR;

CONSIDÉRANT QUE les superficies localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation demeurent toujours assujetties, si applicable, aux dispositions du SAR et de son document complémentaire portant sur la protection de l'environnement, et de la sécurité publique (plaines inondables, zones de mouvements de terrain, etc.);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2006 et, qu'à ce moment, le projet de règlement a été déposé et une dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par madame Micheline Mathieu et résolu unanimement:

QUE le règlement n° 97-12 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement peut être cité sous le titre «Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «aire d'affectation urbaine» le secteur du pôle de la gare de l'AMT de Terrebonne»

ARTICLE 3

La carte 22A du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins, intitulée «Les grandes affectations du territoire et les périmètres d'urbanisation», est modifiée tel que montré sur la carte jointe en **annexe A**, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les modifications à la carte 22A du SAR ont pour objet de désigner aire d'affectation «urbaine» la partie de l'aire d'affection «industrielle» située à l'est de la voie ferrée dans le secteur Lachenaie de Terrebonne, représentant une superficie approximative de 12 hectares. De plus, ce site, qui accueillera la future gare de train de banlieue ainsi qu'un stationnement incitatif, sera identifié à titre d'équipement public/collectif régional. L'aire d'affectation «industrielle» est ajustée et ainsi réduite en conséquence.

ARTICLE 4

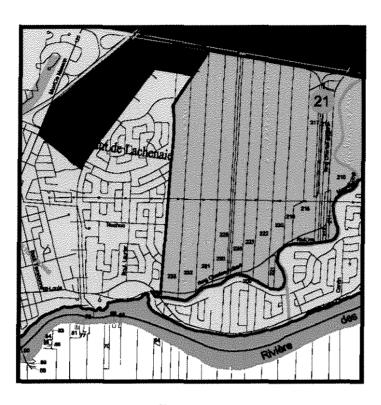
Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean-Marc Robitaille, préfet

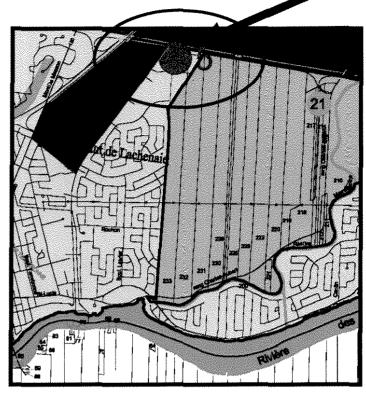
Mireille Ouimet, secrétaire-trésorière adjointe

COPIE CONFORME

EXTRAIT DE LA CARTE 22A DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE



Avant modification



Après modification

Affectations

Industrielle Urbaine



Agricole



5 Gare de train de banlieue (Terrebonne)



ANNEXE A

Règlement 97-12 Modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR)

Préparé par : Chantal Laliberté, MICU, OUQ

Date: 12 décembre 2006